

Maître d'ouvrage : ..... Résidence Pré Saint Jean  
 Exploitant : .....  
 Maître d'œuvre : .....COCONCEPT

Surface : .....  
 Coût HT : ..... 222 000 €  
 Délais étude : .....2015  
 Délais travaux : .....  
 Mission confiée: ..... Diag + Autorisation administrative

La résidence, bien que composée de 9 bâtiments est classée comme un unique ERP.  
 Pour palier à la complexité de la mise en accessibilité de cet établissement, nous avons du commencer par faire un diagnostic accessibilité, puis repérer sur plan l'ensemble des zones de non conformité concernées.

Nous avons mis en place un référentiel accessibilité afin de préciser les travaux à mettre en œuvre pour chaque élément non conforme. Ce référentiel détaille les produits à utiliser et leur mise en œuvre. Ce référentiel technique permet au maître d'ouvrage de consulter directement les entreprises (car il n'y a pas de complexité particulière de travaux qui imposerait un maître d'œuvre) et aux entreprises de travailler en toute autonomie à partir de ces fiches techniques.

### FONCTIONNEL:

Faire une mise en accessibilité raisonnée qui réponde aux besoins de tout type de handicap, de tout type de public. Intégrer la notion d'usage et de service rendu afin de privilégier les choix organisationnels plutôt que des choix techniques, coûtant chers.

### HARMONIEUX:

Intégrer les éléments d'accessibilité au cadre bâti existant, pour qu'ils n'apparaissent pas comme des éléments rapportés.

### PERFORMANT:

Systématiser les choix techniques à appliquer afin d'avoir une meilleure maîtrise des coûts, des délais et de la mise en œuvre.

Mettre en place un référentiel accessibilité composé par des fiches techniques et des fiches produits afin de permettre aux artisans d'être autonomes sur le chantier tout en respectant la réglementation accessibilité du cadre bâti

**Annexe 3 : Signalétique, sortie et éclairage**

**Année 2 de l'unité de 04/09/2015**

**Caractéristiques minimales:**

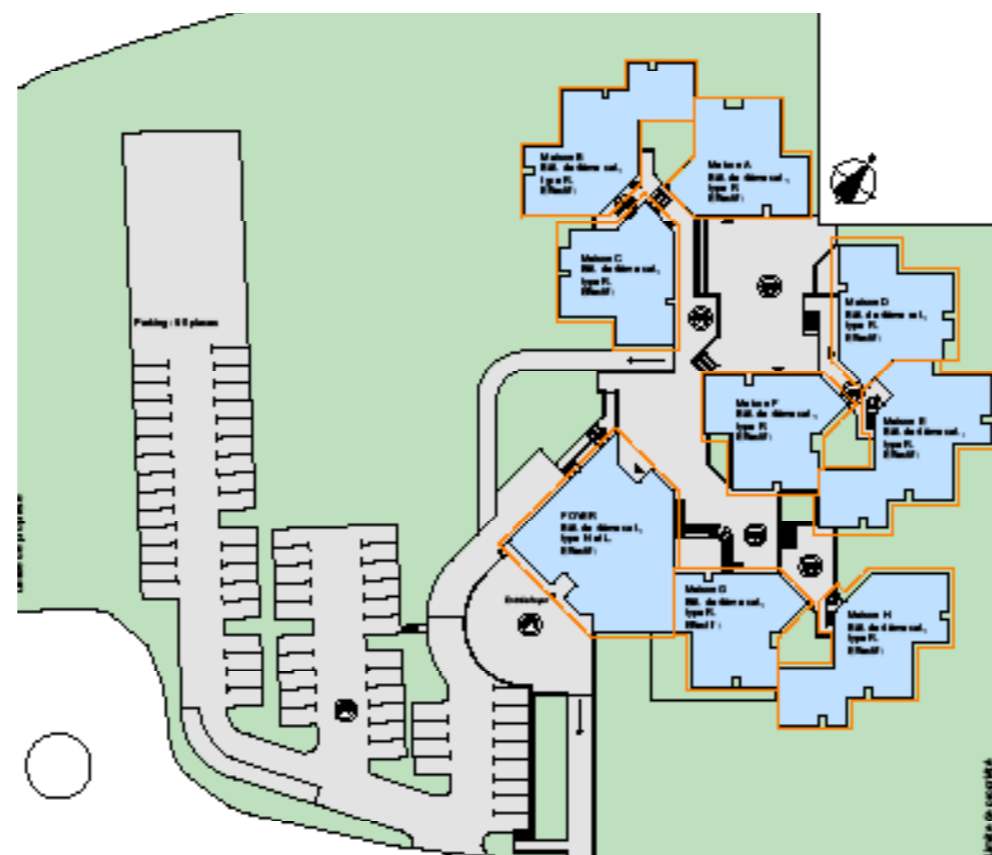
- Pour toutes les exigences de 1), les caractéristiques des signaux doivent être conformes aux dispositions de l'article 212 du Règlement de l'ERP.
- Pour les signaux de sortie, les caractéristiques doivent être conformes aux dispositions de l'article 212 du Règlement de l'ERP.
- Pour les signaux de sortie, les caractéristiques doivent être conformes aux dispositions de l'article 212 du Règlement de l'ERP.

**Tableau des contrastes:**

Couleur	Sur Blanc	Sur Noir
Vert	OK	OK
Rouge	OK	OK
Bleu	OK	OK
Jaune	OK	OK
Orange	OK	OK
Rose	OK	OK
Pourpre	OK	OK
Vert foncé	OK	OK
Rouge foncé	OK	OK
Bleu foncé	OK	OK
Jaune foncé	OK	OK
Orange foncé	OK	OK
Rose foncé	OK	OK
Pourpre foncé	OK	OK
Vert clair	OK	OK
Rouge clair	OK	OK
Bleu clair	OK	OK
Jaune clair	OK	OK
Orange clair	OK	OK
Rose clair	OK	OK
Pourpre clair	OK	OK



Photographies de l'existant



Plan masse